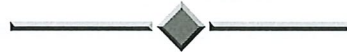




# Procès-verbal Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Le dix-neuf septembre Deux Mil vingt-trois le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le vingt-cinq septembre Deux Mil vingt-trois à dix-neuf heures trente.



**Présents** : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur BABIN, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur BOURGUIGNON
- Monsieur GOLHEN qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BEAUD qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire** : Madame GAUTREAU

**Quorum** : 17



**Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.**



## **ORDRE DU JOUR**

### **I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 1 Installation d'un conseiller municipal
- 2 Modification de la composition des commissions municipales
- 3 Convention de partenariat avec l'AURAN concernant la prospective scolaire

### **II COMMANDE PUBLIQUE**

- 1 Convention de groupement de commandes PLUI zonage assainissement

### **III DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- 1 Rapport annuel du mandataire d'une SEM/SPL prévu à l'article L 1524-5 du C.G.C.T.
- 2 Etat des travaux CCSPL 2022

### **IV FINANCES**

- 1 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif et collectif
- 2 Convention école de musique
- 3 Dépenses à imputer au compte 6232

- 4 Versement de la participation financière au Groupement d'Intérêt la Déferlante
- 5 Information des virements entre chapitre
- 6 Suppression régie de recettes de l'Etat

## V RESSOURCES HUMAINES

- 1 Mise à jour du Règlement intérieur du temps de travail
- 2 Mise à jour du Règlement intérieur de la collectivité
- 3 Tableau des effectifs
- 4 Modalités de création d'un contrat en alternance au Centre Nautique

## VI URBANISME

- 1 Acquisition du Foncier 6 avenue Brévinère
- 2 Modalités de concertation zones d'accélération des énergies renouvelables
- 3 Cession par la commune d'un local d'activité situé au 22 avenue Jules Verne



### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Yannick MOREZ, il revient à Monsieur Laurent BATYS de siéger au sein de notre Assemblée.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, je déclare Monsieur Laurent BATYS installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

#### **Réponse de Madame PACAUD à Madame VAUDEZ :**

Nous vous envoyons régulièrement des informations et invitations, je vous ai d'ailleurs, encore ce week-end, envoyé un mail sur la situation liée au colloque.

**Dont acte,**



### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition des commissions municipales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les 4 commissions municipales sont les suivantes :

- Commission n° 1 : Aménagement du territoire, Urbanisme, Environnement, Voirie, Mer et Littoral, Bâtiments, Mobilités.
- Commission n° 2 : Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Economie Locale.
- Commission n° 3 : Affaires sociales, Habitat, Santé, Sport.
- Commission n° 4 : Culture, Tourisme, Participation citoyenne, Communication, Vie des écoles.

Voici la nouvelle composition proposée :

Commission n° 1	Commission n° 2	Commission n° 3	Commission n° 4
A. COUTRET	S. COUET	C. PEYSSY	L. GIRARD
T. DEVILLE	T. OUISSE	G. PURKART	M. BRARD-ROBERT
J. BELLANGER	M. PEETERS	S. BELLIER	T. DEVILLE
R. BOURGUIGNON	A. OSSET	T. DEVILLE	M. BOUREL
E. TOURET	A. COUTRET	M. PEETERS	S. PORCHER
JF GOLHEN	C. PEYSSY	P. CHEREAU	P. CHEREAU

G. GUILLEUX	G. GUILLEUX	M. BRARD-ROBERT	G. PURKART
L. BATYS	L. BATYS	S. PORCHER	S. COUET
S. GAUTREAU	R. BOURGUIGNON	R. BOURGUIGNON	E. TOURET
M. BUSOM	M. BUSOM	B. GUERIN	JM BABIN
B. GUERIN	Y. HAURY	M. BUSOM	B. GUERIN
V. REY-THIBAUT	V. REY-THIBAUT	X. ARNAUD	M. BERNARDEAU
X. ARNAUD	C. BEAUD	M. BERNARDEAU	C. BEAUD
N. LE BERRE	G. VAUDEZ	G. VAUDEZ	N. LE BERRE
D. BUCCO	D. BUCCO	D. BUCCO	D. BUCCO

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **Réponse de Monsieur DEVILLE à Madame BUCCO :**

Il est vrai qu'il y a eu des visites annulées dernièrement. Il faut rappeler le contexte avec la démission de Yannick Morez et la cyberattaque. Nous nous sommes réorganisés et, pour des questions de disponibilité, je passe la main à Renaud Bourguignon, qui continuera à œuvrer et travailler en faveur de l'accessibilité.

#### **Intervention de Monsieur BOURGUIGNON :**

C'est un sujet primordial pour la Municipalité et j'ai bien l'intention de travailler avec vous dessus. Une déambulation est déjà programmée à ce titre très prochainement.

#### **Intervention de Monsieur ARNAUD :**

Plusieurs réunions et déambulations ont été annulées, parfois au dernier moment alors que nous avons fait des efforts d'agenda pour être présents.

A chaque fois nous avons été acteurs, malheureusement peu de prises en compte de nos propositions.

#### **Intervention de Madame PACAUD :**

Ces commissions extra-municipales sont très importantes et j'en profite pour remercier tous ceux qui proposent et travaillent pour la ville au travers.

#### **Adoption à l'unanimité**



### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AURAN ET LA VILLE DE SAINT-BREVIN CONCERNANT LA PROSPECTIVE SCOLAIRE**

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'Auran (Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise) intervient, dans un cadre partenarial, du soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- élaborer les documents stratégiques : l'Auran aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'Auran a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'Auran développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU...).

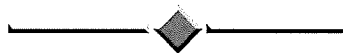
L'ensemble des actions et études de l'Auran sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à approbation de l'Assemblée générale. La ville de Saint-Brevin a notamment sollicité l'AURAN pour un travail prospectif sur l'évolution des effectifs scolaires et du découpage de la carte scolaire.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'Auran, ainsi que les modalités de participation financière de la ville de Saint-Brevin-les-Pins.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du partenariat annuel avec l'AURAN et d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité**



## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CORSEPT, SAINT-PERE-EN-RETZ ET SAINT-BREVIN-LES-PINS DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES ET SON REGLEMENT ASSOCIE**

Dans le cadre de la révision des PLU en PLUi et de la conservation par ces communes de la compétence pluviale, avec par ailleurs une logique d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Saint-Brevin-les-Pins et les communes de Corsept et Saint-Père-en-Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'étude et l'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales et son règlement associé.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Brevin-les-Pins et des conseils municipaux de Corsept et Saint-Père-en-Retz.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Saint-Brevin-les-Pins. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, l'éventuel envoi au contrôle de légalité et la notification du marché. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de celui-ci.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Brevin-les-Pins et les communes de Corsept et Saint-Père-en-Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'étude et l'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales et de son règlement associé,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par la commune de Saint-Brevin-les-Pins,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Intervention de Madame REY-THIBAUT :**

Cette convention concerne donc les communes qui n'ont pas de plan de zonage des eaux pluviales.

Pourriez-vous nous expliquer la logique sur le schéma eaux pluviales ? Pourquoi cette compétence ne relève-t-elle pas de la CCSE ?

Ma remarque est aussi un plaidoyer pour que cette compétence devienne en toute logique intercommunautaire, puisque la CCSE exerce déjà des compétences complémentaires.

### **Réponse de Madame GAUTREAU à Madame REY-THIBAUT :**

A l'heure actuelle, le schéma directeur est de la compétence CCSE, ce qui vient après est du ressort de chaque commune.

C'est ce qui a été défini au niveau de la communauté de communes, même si je pense qu'à terme, l'ensemble deviendra de sa compétence.

### **Adoption à l'unanimité,**



## **BILAN D'ACTIVITE 2022 DE LA SPL SUD-ESTUAIRE ET LITTORAL**

La Société d'Economie Mixte Sud-Estuaire et Littoral (SEM SEL) a été créée par délibération du 25 septembre 2003. Ses activités, essentiellement touristiques, ont effectivement débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Sa transformation en Société Publique Locale (SPL) est intervenue le 9 mars 2022.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan d'activité (ci-joint) de la SPL SEL, qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants de la Ville au Conseil d'Administration.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **Intervention de Madame REY-THIBAUT :**

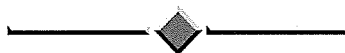
Sur le contrat électricité et gaz, il a été possible de revoir le contrat avec vert-Marine pour que la piscine puisse profiter des prix de TE44, (ancien SYDELA).

Est-ce qu'à l'avenir la SPL a candidaté pour faire partie du groupement de commandes qui permet à d'autres personnes morales que les collectivités de profiter d'une certaine capacité de négocier.

### **Réponse de Monsieur CHEREAU à Madame REY-THIBAUT :**

Nous sommes rentrés dans le groupement Sydela.

**Dont acte**



## **ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN 2022**

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par ladite commission au cours de l'année précédente,

Vous trouverez, en annexe, le compte rendu de cette commission qui s'est réunie le 8 juin 2023, pour examiner les rapports de gestion des délégataires de l'année 2022 concernant les D.S.P. suivantes :

- les marchés alimentaires,
- le Casino,
- les campings de Mindin et la Dune de Jade,
- le Cinéjade,

Et le compte rendu du 15 juin 2023 concernant les rapports des délégataires de concessions de plages :

- Club de plage « Les Loups de l'Océan »
- Restaurant de plage « la Plage »
- Bar snack « la Cabane des Pins »
- Le Rita
- La Refolo

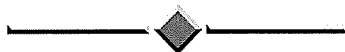
### **Intervention de Madame REY-THIBAUT :**

Pourriez-vous nous éclairer sur la fourrière voiture qui ne nous a pas été présenté en commission ?

### **Réponse de Madame PACAUD à Madame REY-THIBAUT :**

Il n'y a pas de rapport d'activités fourrière car pas d'actions sur l'année.

Je vous vous demande de bien vouloir prendre acte.



## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement doit être présenté par le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Selon l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes avant la fin de l'année.

La compétence assainissement comprend deux volets, l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, deux rapports d'activité ont été rédigés, retranscrivant l'activité de ces services pour l'année 2022.

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a pris acte de ces rapports.

Ces rapports sont mis à la disposition du public et sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et sur son site internet.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2022 relatif à l'assainissement collectif et non collectif.

**Intervention de Madame REY-THIBAUT :**

Rapport annuel ANC : je suis déjà intervenue en conseil communautaire le 20 juillet, le rapport ANC de VEOLIA prétend que lors des contrôles des rapports écrits sont adressés aux habitants. Or j'ai rencontré plusieurs habitants avant le 20 juillet puis d'autres habitants encore après le 20 juillet, tous me disent qu'ils n'ont pas eu de rapports écrits. Je n'ai pas de raisons de ne pas les croire, surtout que les témoignages sont convergents. Il est temps de demander à VEOLIA des preuves de dépôt de ces rapports. Comment les habitants peuvent comprendre ce qui les concerne au plus près si ces dossiers ne leur sont pas transmis ? J'ai pu noter en plus d'incohérences d'un rapport à l'autre au fur et à mesure des années.

Comment les habitants peuvent comprendre ce qui les concerne au plus près si ces dossiers ne leur sont pas transmis ?

La compétence ANC repose en grande partie dans la relation entre les techniciens, les élus et les habitants. Pas sûr que nous ayons besoin d'un intermédiaire pour exercer cette compétence. Nous sommes d'ailleurs la seule Com com du département à déléguer la compétence ANC. Assainissement Non Collectif.

Vis à vis des habitants, et en tant qu'élus, même si nous sommes dans l'opposition, nous assumons les choix de la CCSE en matière de raccordement aux Assainissement Collectif, et nous sommes en capacité d'expliquer les enjeux, enjeux sanitaires, enjeux de la qualité de l'eau, enjeux financiers pour la collectivité et les particuliers.

Nous souhaitons que sur ce sujet, soient organisées des réunions publiques par territoires pour diffuser le schéma AC retenu en novembre 2021, et sur les aides importantes auxquelles la CCSE consent mais qui ne sont consommées qu'à 10 % 31 665 € en 2022 sur 130 000 €

Les impacts du mauvais état des ANC sur les milieux sont importants et en particuliers sur l'état de l'eau de baignades, qui ont encore été fermées certains jours en 2023 début août puis mi août, comme en 2022.

<https://cloud.retzien.fr/index.php/s/wpkF6sf5ftEnLcr>

Pour 2022, l'ARS proposent des profils de plages qui pointent très spécifiquement le problème de l'assainissement, des sur-verses, des problèmes des Pompes de Relevage des réseaux qui sont communs EU et EP notamment pour la plage du Casino. Le problème semblait connu depuis 2022. Nous pouvons nous demander si celui-ci a été résolu, puisque la plage du Casino a encore été fermée pour contamination à nouveau ce 1er août 2023.

Nous notons les Profils plages que dresse l'ARS suite à la saison passée 2022 ne montrent aucune suspicion de contamination chiens ou chevaux ! alors qu'ils mettent en garde contre les risques aviaires

A ce sujet, il nous semble que nous devrions jouer la transparence. Le site internet devrait informer de ces fermetures. C'est important pour la santé des personnes, notamment dans le contexte de pénurie médicale que nous vivons. Tout le monde ne va pas se baigner au moment de l'ouverture des centres de secours. Or début Août, il n'y avait pas d'indications sur ces fermetures, le site de la mairie pointait d'ailleurs sur les analyses de l'ARS de 2019.

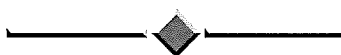
**Réponse de Madame PACAUD à Madame REY-THIBAUT :**

Je partage sur les aides : il nous faut communiquer au mieux auprès des habitants qu'ils aient conscience de ces possibilités, même si le coût peut rester important.

Les fermetures de plage, c'est un sujet compliqué. Je me rappelle d'un été où malheureusement nous en avons subi un nombre important. Les analyses avaient pu pointer à ce titre les déjections. Cet été, il y en a eu moins, mais pour une station balnéaire touristique comme la nôtre, c'est un véritable problème.

La communication est compliquée sur ce sujet. Elles peuvent arriver le matin même, par précaution parfois, puis, suite à une nouvelle analyse, être levées immédiatement. Elles sont bien entendu affichées sur site, mais sur un site internet, c'est plus compliqué, les gens ne comprenant pas forcément ces changements rapides dus aussi à notre prudence avec un nombre important d'analyses.

**Dont acte**



## **CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire peut réaliser, à la demande des communes, des interventions musicales en milieu scolaire. Les communes remboursent à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Père-en-Retz, Frossay et Saint-Viaud ont souhaité renouveler l'expérience des années précédentes pour l'année scolaire 2023-2024.

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire appliquera un tarif horaire unique. Ce tarif s'élève à 47,25 € de l'heure.

A la fin de l'année scolaire, les communes rembourseront à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, à réception d'un titre de recettes, les frais de cette prestation.

Il convient d'approuver et de signer par la Maire ou son représentant, la convention d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité**



## **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer et de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires, aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et à la demande du service de gestion comptable de Pornic.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes, dans la limite des crédits alloués au budget communal :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémoratives, vœux du Maire, fêtes nationales ou fêtes de quartiers et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, médailles, gravures, bons cadeaux, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,
- Les concerts, les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les locations de matériels, les inaugurations, fêtes, spectacles et animations,
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées,
- Les frais d'annonces, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité**



## **CULTURE – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 DE SAINT-BREVIN-LES-PINS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LA DEFERLANTE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Brevin-Les-Pins est membre du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles

pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 10 communes du littoral de Loire-Atlantique (Saint-Brevin-les-Pins, Pornic) et de Vendée (Noirmoutier en l'île, Barbâtre, La Barre de Monts, Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et La Tranche sur Mer).

En raison de la forte hausse de l'inflation, la part variable de la contribution des membres est exceptionnellement plafonnée à 3,5 %.

Lors de l'assemblée générale du GIP La Déferlante en date du 13 avril 2023, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2023 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750 € et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune. \*Source : site de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr))

Nb Habitants	Part variable	Part fixe	Participation globale	Villes
14473	2 887,36 €	3 750 €	6 637,36 €	Saint Brevin les Pins
15859	3 163,87 €	3 750 €	6 913,87 €	Pornic
4550	907,73 €	3 750 €	4 657,73 €	Noirmoutier en l'île
1723	343,74 €	3 750 €	4 093,74 €	Barbâtre
2149	428,73 €	3 750 €	4 178,73 €	Notre Dame de Monts
8696	1 734,85 €	3 750 €	5 484,85 €	Saint Jean de Monts
11297	2 253,75 €	3 750 €	6 003,75 €	Saint Hilaire de Riez
7862	1 568,47 €	3 750 €	5 318,47 €	Saint Gilles Croix de Vie
5066	1 010,67 €	3 750 €	4 760,67 €	Brétignolles sur Mer
2904	579,35 €	3 750 €	4 329,35 €	La Tranche sur Mer
2179	434,71 €	3 750 €	4 184,71 €	La Barre de Monts

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de la contribution financière de la ville de Saint-Brevin-Les-Pins établie à hauteur de 6637,36 € au GIP La Déferlante pour l'année 2023.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **Adoption à l'unanimité**



#### **INFORMATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES OPERES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 26 JUIN 2023**

Par délibération en date du 6 février 2023, le Conseil a validé la possibilité de recourir aux virements de crédits entre chapitres conformément aux dispositions offertes par la nomenclature M57.

Pour rappel, la M57 permet en effet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnels - chapitre 012).

Ces virements ne peuvent excéder un plafond, défini par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, dans une limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Dans cette même délibération, le Conseil a retenu le plafond réglementaire proposé et ce pour l'ensemble des budgets concernés par la M57.



Tout virement de crédits entre chapitres doit faire l'objet d'une information auprès des conseillers municipaux lors de la réunion qui suit ledit virement.

C'est pourquoi, Madame la Maire informe le Conseil que les virements suivants ont été effectués :

### **Budget Principal**

#### *Section de fonctionnement*

Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Objet du virement
011	Charges à caractère général	61521	Entretien de terrains	-4000,00	Annulations de titres sur exercices antérieurs à 2023
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulé sur exercices antérieurs	4000,00	
65	Charges de gestion courante	657481	Subventions aux associations	-9000,00	Paiement direct aux fournisseurs dépenses comité de jumelage
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	9000,00	

### **Budget Centre de santé**

#### *Section de fonctionnement*

Chapitre	Nature	Montant	Objet du virement		
65	Charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	2500	Indûs CPAM à verser , chapitre 65
011	Charges à caractère généra	615221	Entretien de bâtiments	-2500	

### **Budget Culture**

#### *Section de fonctionnement*

Chapitre	Nature	Montant	Objet du virement		
65	Charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	5000,00	Remboursement locations de salles Etoile de Jade
65	Charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	2000,00	Apurement Redevance 2022 Cinéjade
65	Charges de gestion courante	65568	Autres contributions Déferlante	11700,00	Déferlante, crédits prévus insuffisants
011	Charges à caractère généra	606121	Electricité	-81700,00	Electricité Cinéjade

### **Dont acte**



### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2003, portant institution de la régie de recettes d'Etat, et par arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant nomination du régisseur titulaire M. Jean-François MOULIN, une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale a été créée pour l'encaissement des produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Toutefois, compte tenu de l'absence de mouvement de fonds depuis le passage de la mairie au procès-verbal électronique en janvier 2019, le maintien de cette régie n'est plus nécessaire.

C'est le Préfet, en sa qualité de représentant de l'Etat dans le Département, qui est compétent pour décider de la clôture d'une régie de recettes de l'Etat. L'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de création de ladite régie, est pris après avis de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur la suppression de la régie de recettes d'Etat de la Police Municipale.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité**



### **PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Pour satisfaire les obligations relatives à la mise en place des 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un règlement du temps de travail, a été voté le 28 juin 2021.

Quelques modifications ont eu lieu en cours d'année 2023 :

- Précision du temps de formation à prendre en compte
- Remplacement de « Comité technique » par Comité Social Territorial
- Précision des modalités de temps de travail du Centre Technique Municipal
- Précision concernant l'ATT
- Précision concernant les récupérations

Ces éléments ont été présentés en Comité Technique du 14 septembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail ci-annexé et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité**



### **PERSONNEL – MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Depuis le 16 décembre 2019 (délibération n°2019-097), la ville de Saint-Brevin s'est dotée d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Certaines mises à jour notamment concernant les modalités de calcul de la prime annuelle ont été intégrées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2023, le conseil municipal :

- adopte la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal dont l'exemplaire a été joint à la présente délibération,
- donne tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Intervention de Madame PACAUD :**

Nous avons budgété un 5<sup>e</sup> médecin pour notre Centre Municipal de Santé, qui pour rappel était le 1<sup>er</sup> du Département et, même s'il est insuffisant dans le contexte global que nous connaissons, nous permet d'aider à l'heure actuelle plus de 3600 patients.

### **Intervention de Monsieur BERNARDEAU :**

Je précise que le manque de médecins sur nos territoires est le résultat des politiques de santé menées ces dernières années par les différents gouvernements.

Lors d'une émission de radio « ma France » sur France bleu dont le thème était « les déserts médicaux » il y avait Élisabeth Borne Première Ministre qui était en direct pour répondre aux auditeurs. J'ai eu l'opportunité de lui poser la question en direct sur la situation de Saint-Brevin et des autres communes aux alentours.

Je lui ai expliqué la sur-dotation de médecins dans certains territoires attractifs comme la Côte d'Azur, le bassin d'Arcachon et qu'il pourrait y avoir une meilleure répartition en fonction des besoins de médecins dans les territoires tendus. Elle m'a répondu qu'elle n'était pas favorable à une coercition sur l'implantation de médecins dans les zones tendues.

### **Adoption à l'unanimité**



## PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
<b>Création</b>	1 poste d'attaché principal	Réussite examen professionnel	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice Générale des Services</li> </ul>
<b>Création</b>	1 poste d'attaché territorial	Promotion interne	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable du Service de la Vie Scolaire et Associative</li> </ul>
<b>Création</b>	4 postes d'adjoints administratifs	Augmentations temps de travail  Réintégration après congé parental	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire au Centre Municipal de Santé</li> <li>Secrétaire au Centre Municipal de Santé</li> <li>Chargé d'occupation du domaine public/ autorisation d'urbanisme au service Urbanisme</li> <li>Officier d'état civil au service des Formalités Administratives</li> </ul>
<b>Suppression</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistante au service Communication</li> </ul>
<b>Suppression</b>	1 poste d'adjoint administratif	Disponibilité		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaire des stocks au CTM</li> </ul>

	Filière Technique	Motif	ETP	Poste et Service concerné
<b>Création</b>	6 postes d'adjoints techniques	Recrutement  Recrutement  Recrutement  Recrutement  Stagiairisation	5,8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent polyvalent de restauration au Service Vie Scolaire et Associative</li> <li>Agent polyvalent de restauration au Service Vie Scolaire et Associative</li> <li>Agent polyvalent des Espaces Verts au CTM</li> <li>Agent polyvalent des Espaces Verts au CTM</li> <li>Agent polyvalent des Espaces Verts au CTM</li> <li>Gestionnaire des Stocks au Service Moyens Généraux du CTM</li> </ul>
<b>Suppression</b>	1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Retraite	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller en prévention des risques naturels au services techniques</li> </ul>
<b>Suppression</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Décès	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent polyvalent des Espaces Verts au CTM</li> </ul>
<b>Suppression</b>	2 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent d'entretien au service VSA</li> <li>Agent de restauration scolaire au service VSA</li> </ul>
<b>Suppression</b>	3 postes d'adjoints techniques	Avancement de grade	2.85	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent polyvalent espaces naturel au CTM</li> <li>Agent polyvalent des espaces verts au CTM</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent de restauration scolaire au service VSA</li> </ul>
<b>Suppression</b>	1 poste d'agent de maîtrise principal	Retraite	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chef d'équipe Festivités Manutention au CTM</li> </ul>

	<b>Filière Police Municipale</b>	<b>Motif</b>	<b>ETP</b>	<b>Poste et Service concerné</b>
<b>Création</b>	1 poste Gardien Brigadier	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Policière Municipale au service Police Municipale</li> </ul>
<b>Suppression</b>	2 postes de Brigadier-chef principal	Retraite Mutation	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Policier Municipal au service Police Municipale</li> <li>Policier Municipal au service Police Municipale</li> </ul>

	<b>Filière Médicale</b>	<b>Motif</b>	<b>ETP</b>	<b>Poste et Service concerné</b>
<b>Création</b>	2 postes de praticien hospitalier	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecin au Centre Municipal de Santé</li> </ul>
		Augmentation temps de travail	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médecin au Centre Municipal de Santé</li> </ul>

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **Adoption à l'unanimité**



#### **DETERMINATION DES MODALITES DE CONCLUSION D'UN CONTRAT EN ALTERNANCE AU CENTRE NAUTIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-711 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et dans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues travailleurs handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialisation et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Je vous demande :

- d'accepter le recours au contrat en alternance
- d'accepter de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat en alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre Nautique	1	BPJEPS ES "Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri"	1 an ou 1 an 2 mois

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat en alternance ainsi que les conventions conclues avec les organismes de Formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6457 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

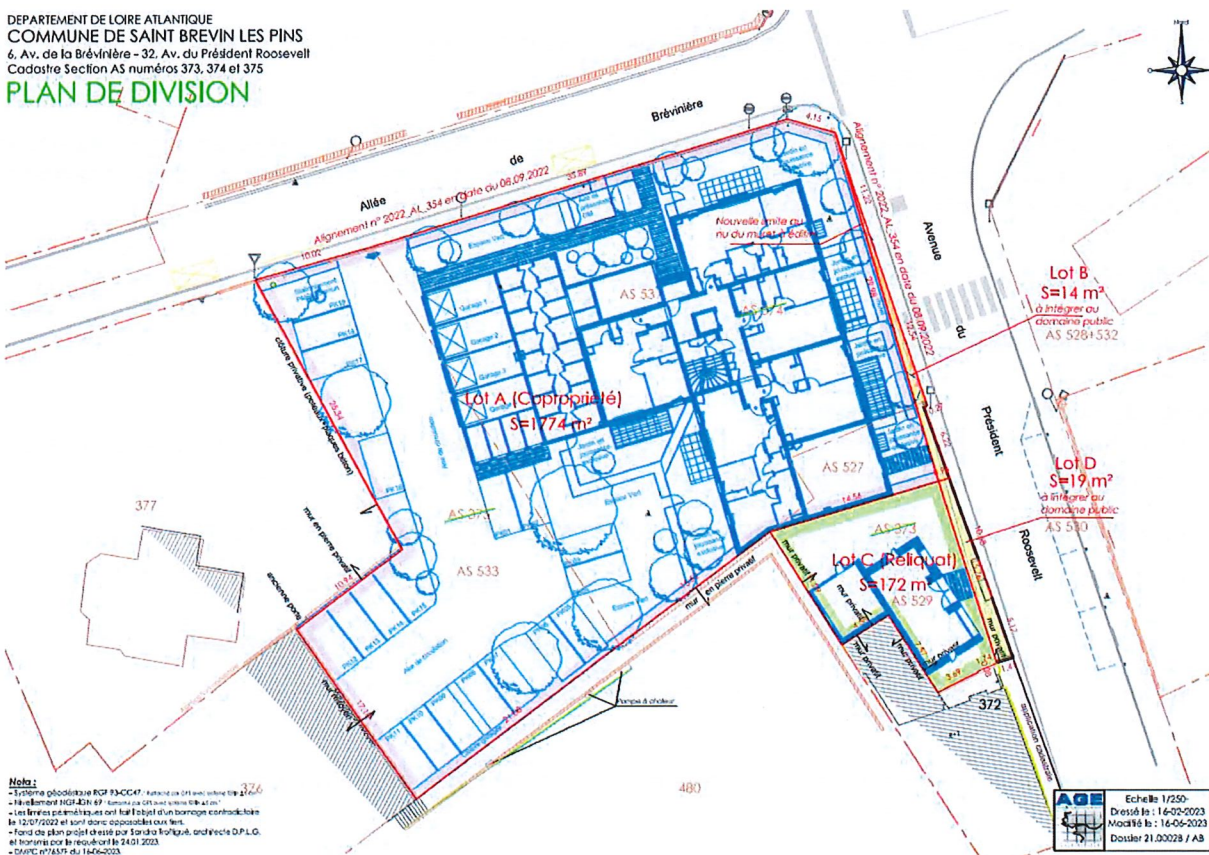
### Adoption à l'unanimité



### ACQUISITION PAR LA COMMUNE SUITE A ALIGNEMENT AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT DU PROJET 6, AVENUE DE LA BREVINIERE

Dans le cadre d'une opération de construction au 6 avenue de la Brévinière, un bornage a été réalisé. Afin de corriger l'emprise réelle constatée du trottoir, CISN, l'opérateur propriétaire a proposé de céder 2 emprises respectives de 14 et 19 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Les frais d'acte de régularisation seront à la charge de la commune.



Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de 33 m<sup>2</sup> au droit du 6 avenue de la Brévinière,

- d'intégrer la partie concernée au domaine public communal,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité,**



## **AVIS CONCERTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc organisée selon les modalités suivantes :

### **Du 23 octobre 2023 à 9h00 au 13 novembre 2023 à 17h inclus**

#### **Le dossier de concertation comprend :**

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires « note d'accompagnement »
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023
- La liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune
- La synthèse du diagnostic du PCAET de la Communauté de Communes Sud-Estuaire
- La stratégie PCAET de la Communauté de Communes Sud-Estuaire

#### **L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :**

- En ligne sur le site internet de la commune : [www.saint-brevin.fr](http://www.saint-brevin.fr)
- Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h. Le samedi de 9h à 12h00

#### **Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :**

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :

infotechniques@saint-brevin.fr

- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Saint-Brevin-les-Pins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h. Le samedi de 9h à 12h00

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Brevin-les-Pins.

Toute information complémentaire relative à cette concertation pourra être obtenue auprès de la commune de de Saint-Brevin-les-Pins :

- Par téléphone : 02.40.64.45.12
- Par mail : infotechniques@saint-brevin.fr

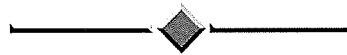
La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Brevin-les-Pins pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie de de Saint-Brevin-les-Pins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités de concertation mentionnées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**



### **CESSION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL D'ACTIVITES SITUE AU 22 AVENUE JULES VERNE**

La Ville de Saint-Brevin-les-Pins est propriétaire d'un local d'activités en rez-de-chaussée d'une copropriété et situé à l'angle des rues de l'Eglise et Jules Verne.

Ce local d'une surface de 39 m<sup>2</sup> était précédemment mis à disposition de la SEM culture jusqu'à ce que la compétence culture redevienne communale et que le personnel associé intègre les locaux de la mairie.

Depuis 2021, la commune a mis à disposition ce local au Docteur Cordellier afin qu'elle y exerce son activité. Celle-ci étant désormais intéressée pour pérenniser son activité en ce lieu, elle a fait part de son intérêt à acquérir le local.

Le service des Domaines a été sollicité et dans son avis joint n°11407826 daté du 12 mai 2023, a estimé le bien à 100 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

N'ayant pas d'intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine communal, et compte-tenu de travaux d'isolation qui seront à prendre en charge par la future propriétaire, il a été proposé de le mettre en vente au prix de 90 000 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la cession du local d'activité situé au 22, rue Jules Verne, pour un montant de 90 000 €,
- de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais inhérents à la cession,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **Intervention de Monsieur GUERIN :**

Nous rappelons qu'il est important que l'ensemble des délibérations soient vues au préalable en commission avant de les présenter en conseil. Ainsi nous aurions pu échanger sur les questions que nous nous posons vis-à-vis de cette délibération et sur lesquelles vous pourrez nous répondre.

Vous avez décidé d'un grand centre municipal de santé centralisé pouvant accueillir en majorité des médecins mais aussi des professionnels de santé. Avec cette vente nous constatons que le modèle « nous voulons travailler ensemble dans un même lieu » n'est donc pas toujours vrai.

Savez-vous pourquoi ce médecin ne souhaite pas s'intégrer dans le dispositif communal ? Et lui avez-vous proposé ?

Où en sommes-nous de l'ouverture du nouveau centre et pouvez-vous nous donner son futur taux d'occupation ?

Avec le départ de plusieurs médecins ces derniers temps, la possibilité de pouvoir consulter un devient intenable à Saint-Brevin. Où en sommes-nous des recrutements de médecins salariés ? Et quelles actions sont en place pour accélérer ces recrutements ?

Avez-vous pris en compte l'accompagnement des personnels d'accueil qui malgré tous leurs efforts sont constamment sous pression et montrent parfois des signes de lassitude et d'agacement vis-à-vis des usagers. Il ne faut pas qu'un service à la population basé sur l'accueil et l'écoute ne se dégrade.

Nous voterons cette délibération qui touche à la santé des Brevinois et redisons notre inquiétude sur ce sujet. Je vous remercie.

**Réponse de Madame PACAUD à Monsieur GUERIN :**

Nous lui avons bien entendu proposé le Centre Municipal de Santé, mais elle souhaite acquérir et non louer. C'est ce que nous faisons en lui vendant ce local, ce qui permet donc de pérenniser un médecin libéral à Saint-Brevin. Une très bonne nouvelle donc, non ?

Pour le nombre de médecins, j'y ai déjà répondu préalablement. Pour le redire, 4 actuellement et nous en recherchons un 5<sup>e</sup>. L'ouverture du nouveau centre est prévue fin d'année.

Je connais bien la situation au centre, je m'y suis rendu récemment et ai discuté avec le personnel. Nous avons d'ailleurs mis un article dans le Saint Brevin' Mag de septembre/octobre sur ce sujet. Le personnel n'a pas à subir l'agressivité des personnes.

**Intervention de Monsieur ARNAUD :**

Mme La Maire,

Nous nous abstenons pour ce vote : Bien entendu nous ne sommes pas opposés à l'installation pérenne d'un médecin au sein de notre commune, bien au contraire.

Nous exprimons une réserve uniquement sur la méthode, le manque d'informations et de transparence autour de cette vente.

Pourquoi ce projet de vente n'a pas été présenté en commission urbanisme ? D'autant plus que ce projet est prévu depuis plusieurs mois, nous prenons connaissance ce soir de l'avis du service des domaines (estimation) en date du 12 mai 2023.

Vous aviez ainsi le temps de nous le présenter en commission urbanisme. Dans le cadre de cette vente, est-il possible d'apporter des précisions dans le cas d'une future revente ? Durée dans le temps, maintien d'un cabinet médical.

Enfin, pourquoi le Docteur Cordelier ne s'installe pas au sein du futur centre municipal de santé distant d'une centaine de mètres à peine de son cabinet actuel ?

**Réponse de Madame GAUTREAU à Monsieur ARNAUD :**

Nous étions en négociations avec le médecin, elles viennent de se terminer, ce qui explique cette délibération ce soir.

**Intervention de Madame PACAUD :**

J'avoue ne pas comprendre cette abstention.

A travers cette délibération, nous pérennisons un poste de médecin libéral sur Saint-Brevin, ce qui est une très bonne nouvelle.

**Adoption par 29 voix pour et 4 abstentions**



**La Maire**

**Le secrétaire de séance**

